



# Orson des Hayettes

SF, né en 2002 au Haras des Hayettes en Normandie

Contrat - 2010 - n° .....

## Contrat de vente d'une carte de saillie 2010

Entre le vendeur, le Haras des Hayettes s.a., l'Orangerie du Château, F-27210 Saint Maclou et l'acheteur :

demeurant à : .....

Téléphone : ..... Mobile : ..... Fax : .....

il est convenu que l'acheteur achète au vendeur, une carte de saillie en I.A.C de Orson des Hayettes pour la saison de monte 2010, pour la poulinière : .....

n° Studbook : ..... Date de naissance : ..... - ..... - .....

Centre de mise en place : .....

En vue de réaliser un transfert d'embryon:  Non  Oui (voir contrat annexé)

### 1° conditions de monte

**635 € TTC en I.A.C.**, dont **210 €** avant envoi de la semence et **425 €** en cas de gestation au 1-10-2010

A cet effet, l'acheteur versera au compte n° **360-1013221-62** du Haras des Hayettes à l'ING. avec la référence «*nom de la poulinière*» et «*nom de l'étalon*» :

- **210 €** avant le premier saut chez le Dr Painsdaveine ou avant l'expédition de la semence.

- **425 €** au 01-10-2010, en cas de gestation, à cette date, de la poulinière précisée ci-dessus

### 2° conditions générales et conditions particulières de vente

- La saison de monte 2010 débute le 15 mars et s'achève le 15 août.
- Dans le cas d'une I.A.C., la carte de saillie s'entend pour 4 doses de 8 paillettes. Les frais d'acheminement de ces doses, jusqu'au centre de mise en place, sont à charge de l'acheteur. De même que les frais de mise en place de la semence congelée. Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur et doivent lui être restituées à l'issue de la saison de monte. Il en sera de même, des containers de transport et des paillettes vides utilisées.
- Les frais de pension et de suivi gynécologique de la poulinière sont à la charge de l'acheteur. Ils feront l'objet d'une convention séparée avec le centre de mise en place, qui facturera directement ses prestations à l'acheteur.
- L'acheteur s'engage à ne pas recourir au transfert d'embryon sans en avertir formellement le vendeur. Toute poulinière additionnelle inséminée, devra préalablement faire l'objet de la signature d'un nouveau contrat de vente d'une carte de saillie 2010, aux mêmes conditions que celles prévues dans ce contrat pour la première poulinière.
- En cas de vacuité de la poulinière au 1-10-2010, l'acheteur fera parvenir au vendeur un certificat de vacuité, par courrier ou par mail à l'adresse [yves.lauwers@orange.fr](mailto:yves.lauwers@orange.fr), afin d'annuler le paiement de gestation prévu à cette date.
- La carte de saillie 2010 ne sera délivrée à l'acheteur qu'après paiement intégral des sommes dues au vendeur. Tout retard de paiement fera l'objet de pénalités au taux d'intérêt de 12 % l'an.
- Les conditions particulières suivantes sont acceptées par les parties: .....

Fait en deux exemplaires à ....., le ..... - ..... - .....

L'acheteur (signature précédée de «lu et approuvé»)

**Yves LAUWERS**